C/2025/5295

30.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12171 — L-GAM / HAYFIN / VINVENTIONS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5295)

1. Le 22 septembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— L-GAM II SCSp, («**L-GAM**», Luxembourg),

— Hayfin Capital Management LLP («**Hayfin**», Royaume-Uni).

L-GAM et Hayfin acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Vinventions Holding S.à r.l. («**Viventions**», Luxembourg, actuellement contrôlée par L-GAM).

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— L-Gam est une société européenne de capital-investissement de taille intermédiaire;

— Hayfin Capital Management LLP est une société de gestion alternative d'actifs opérant en Europe, en Asie et aux États-Unis.

3. Vinventions est un fournisseur de dispositifs de fermeture synthétiques et en aluminium pour bouteilles de vin qui opère dans divers pays et territoires, dont l'UE, les États-Unis, l'Argentine, le Mexique, l'Afrique du Sud et la Chine.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12171 — L-GAM / HAYFIN / VINVENTIONS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE